MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

DECISION N° 012 /MFBPP/CAB

Portant composition des jurys de soutenance des rapports et mémoires des comptables agréés après 1982 et candidats au reversement dans la catégorie des experts comptables agréés CEMAC

LE MINISTRE

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 Mars 1994 et son acte additif en date du 5 Juillet 1996 ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu l'Acte n° 4/70-UDEAC-133 du 17 Novembre 1970 portant statut des Experts Comptables et Comptables Agréés et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la Décision n° 29/01-UEAC-027-CM-07 du 05 Décembre 2001 fixant les conditions de reversement des comptables agréés dans la catégorie des Experts Comptables ;

Vu le Décret n° portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le compte rendu des travaux de la session extraordinaire de la Commission Permanente de l'Harmonisation Fiscale et Comptable tenus à Yaoundé du 19 au 23 octobre 2009

DECIDE :

Article 1er : En application des dispositions des articles 8 et 9 de la décision n°29/01-UEAC-027-CM-13 susvisée, les jurys de soutenances des mémoires et rapports d'activités des comptables agréés après 1982, candidats au reversement dans la catégorie des experts comptables sont constitués comme suit :

JURY N° 1

Président : Hervé DIATA, Doyen de la faculté des sciences économiques (Congo)
Membres : Franck SIMA MBA, Président de l'ONEC du Gabon
Patrick NGAMASSA, expert comptable membre de l'APC du Congo
Georges NTSIBA, directeur de la législation et du contentieux, représentant l'Administration fiscale (Congo)
James Pavel NGALEBAYE, conseiller économique et financier du Ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains (Congo)

Rapporteur : Luther MASSALA, Représentant la Commission de la CEMAC

JURY N° 2

Président : Hyacinthe DEFOUNDOUX, directeur de l'institut supérieur de gestion (Congo)

Membres : Docteur Jean Marie MOMO, Président de l'ONECCA (Cameroun)
Ludovic NGATSE, expert comptable membre de l'APC (Congo)
Séraphin NDION, directeur des contributions directes et indirectes, représentant l'Administration fiscale (Congo)
Vincent PENA-PITRA, expert comptable, représentant le ministère de la justice et des droits humains (Congo)

Rapporteur : André Guy Sinclair TEKPA, représentant la commission de la CEMAC

Article 2 : La présente Décision qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 FEV 2010

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE TRAVAIL PROGRES
Le Ministre
CABINET

Gilbert ONDONGO